



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUILLET 2019 à 20 h 15

L'an deux mil dix-neuf, le neuf juillet à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal de la commune de Pineuilh, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Teyssandier, maire.**

Date de convocation : **3 juillet 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24

Présents : M. Teyssandier, M. Garcia, Mme Ratié, M. Vallon, Mme Benedetti, M. Bouilhac, Mme Deycard, M. Roy, Mme Peruffo, M. Lapouge, M. Billoux, M. Payeur, Mme Talochino, M. Dubreuil, Mme Van Der Horst, Mme Prioleau, M. Verdier, Mme Ribeyreix, M. Robert.

Excusés : Mme Poupin, Mme Vincenzi, Mme Puyjalinet, Mme Méry, M. Fournier, M. Roseau.

Absents : Mme Berthommier, M. Peloux.

Procurations : Mme Poupin à M. Lapouge ; Mme Puyjalinet à Mme Deycard ; Mme Méry à M. Garcia ; Mme Vincenzi à M. Teyssandier ; M. Fournier à M. Roy ;

Secrétaire de séance : Mme Talochino

Adoption du procès-verbal du 27 mai 2019 à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal ajoute une question à l'ordre du jour : la vente du bus anciennement affecté au service municipal de transport scolaire.

1/Bail de location de la caserne de gendarmerie et logements des personnels

Monsieur le Maire expose que la nouvelle caserne de gendarmerie de Pineuilh, ainsi que les logements des personnels militaires, font l'objet d'un bail locatif au bénéfice de l'Etat dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Désignation :

- Un bâtiment abritant les locaux de services et techniques,
- Un bâtiment à usage de locaux techniques,
- Quinze bâtiments à usage de logements (trois T3, huit T4, trois T5, 1 T4 réversible).

Références cadastrales : section BT n° 226, 227, 38 (pour 8499 m² au total).

Durée de la location : 9 ans (15 juin 2019 au 14 juin 2028) renouvelable par baux successifs,

Loyer : 189 778 € TTC annuel (échéances trimestrielles), non révisable durant 9 ans, puis à chaque renouvellement, suivant évaluation de l'immeuble par le service des Domaines.

Terme : échu (soit première échéance le 15 juin 2020).

Appelé à se prononcer, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ce bail locatif aux conditions énumérées ci-dessus.

2/Définition du projet d'aménagement de la zone Aquitania

Monsieur le Maire rappelle que, sur la zone Aquitania (ex Bouchets nord) s'étendant sur 12 ha le long de la RD 936, la commune est propriétaire des macro lots 1, 2, 4, 5 et 6 (soit 37639,56 m²), la CDC du Pays foyen est propriétaire des macro lots 3 et 7 (soit 19721.61 m²) et la SCI La Gravelle est propriétaire du macro lot 8 (soit 6734,37 m²).

Dans le PLUI à venir, cette zone est entièrement dédiée à la réalisation d'équipements collectifs, lesquels se doivent donc d'être réfléchis à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose les différents projets structurants qui pourraient être édifiés sur cette zone :

- Centre de secours,
- Centre aqualudique,
- Centrale de chauffage public (géothermie, chauffage bois, ...),
- Salle de spectacle de 1000 places,
- Halle couverte pouvant accueillir foires et expositions,
- Musée paysan (espace d'exposition permanente abritant les vestiges trouvés sur zone et au niveau du parc de Bologne ; collections de machinismes agricoles ; espace d'exposition temporaire).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et une abstention (Mme Méry) :

- Se déclare favorable à l'édification sur zone des projets énoncés.

3/Recrutement d'un Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) contractuel

Monsieur Billoux, délégué aux ressources humaines, expose la nécessité de recruter un d'Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) afin de renforcer le service de police municipale comme suit :

- surveillance de la voie publique, prévention aux abords des lieux publics.
- réalisation de diverses tâches administratives et de renseignements des usagers en relation avec les missions confiées au service de police municipale.

Cet agent devra recevoir l'agrément du Préfet et l'assermentation du juge de grande instance.

Il sera recruté en contrat à durée déterminée (CDD) aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an renouvelable, voire requalifiable en CDI,
- quotité hebdomadaire : 35/35,
- rémunération basée sur l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, ainsi que l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement s'il remplit les conditions d'octroi et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention (M. Roy) :

- approuve la création de cet emploi et autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches en ce sens.

4/ Recrutement de deux agents administratifs en contrats d'apprentissages

Dans le cadre de la réforme instituant le contrat d'apprentissage en secteur public depuis le 1^{er} janvier 2019, M. Billoux, aux ressources humaines, expose la possibilité de recruter deux agents en contrats à durée déterminée en alternance de droit privé.

Tout en bénéficiant d'une formation spécifique aux métiers de la Fonction publique territoriale (comptabilité publique, accueil et renseignement des usagers, tâches administratives spécifiques), ces agents se verront respectivement confier diverses tâches en renfort des agents actuellement en place.

La formation principalement spécifique et la préparation aux concours de la fonction publique territoriale seront dispensées par le CNFPT.

La rémunération est variable en fonction de l'âge de l'apprenti, l'ancienneté du contrat (1 à 3 ans) et le niveau de diplôme préparé en pourcentage du SMIC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le recrutement de deux apprentis affectés aux services administratifs et autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches en ce sens.

5/ Transport scolaire 2020/2021 : Renouvellement de la convention de délégation de compétence à la Région

Pour mémoire, Madame Ratié, déléguée aux affaires scolaires, rappelle que suivant délibération n° D2018-03-16 en date du 13 mars 2018, le service des transports scolaires est assuré par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'une délégation de compétence consentie par la commune depuis la rentrée scolaire 2018/2019. Ce service est assuré par un prestataire sélectionné dans le cadre d'un marché public conclu par la Région pour la période allant de 2019 à 2023.

Pour la période scolaire 2019/2022, Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à accepter les termes de la convention avec la Région fixant les conditions de fonctionnement du service (circuits, arrêts, horaires), ainsi que la prise en charge financière en faveur des bénéficiaires de ce service demeurant à Pineuilh (cf annexes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

6/ Attribution des subventions aux associations :

6-1 Subventions annuelles :

Monsieur VALLON, délégué à la vie associative, expose à l'assemblée les propositions résultant des travaux de la commission réunie le 3 juillet 2019 sur la base desquelles le conseil sera appelé à statuer.

ASSOCIATIONS	Attribution
ACCA de Pineuilh	350
ACCUF	150
AGALLIAO	500
AMIS DE STE FOY les	300
APE	200
Association Sportive du Collège E. FAURE	150
Association sportive du Pays de Montaigne et Gurson	300
ATELIER 104	700
AUTERBS	100
Boules au but les	200
Batteurs Rient les	200
Galo Canoë Kayak Port Ste Foy	500
Canoë Kayak St Antoinais	350
Comité des Fêtes	5000
Cyclo Club Pineuilh	200
Club Cibiste en Pays	200
Club Nautique Foyen	400
Ecole de Rugby	300
Etoile Cycliste Foyenne	300
ESCRIME en PF	500
Fauvettes de Pineuilh	1800
Football Club Pineuilh	600
Gaule Foyenne la	300

Handball Foyen Vélinois	800
Karaté Do Shukokai du Pays Foyen	200
Ligue Bouliste Nouvelle Aquitaine la	100
Motorigoles en PF	200
Modèle Club Foyen	100
Musée du Pays Foyen	200
Pineuilh Accueil	1500
Pitchers'Club Baseball Pineuilh	3200
Sport Boules Pineuilh	800
Stade Foyen Athlétisme	350
Stade Foyen Rugby	1800
Ste Foy Gym	800
Studio des Arts (energy danse)	400
Tennis Club Pineuilh	2500
Union sportive intercommunale d'Eynesse	150
Scap Volley Ball Pellegrue	50
total	26750

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions indiquées ci-dessus.

6-2 Voyages scolaires :

Monsieur VALLON, délégué à la vie associative, expose à l'assemblée les propositions résultant des travaux de la commission réunie le 3 juillet 2019 à titre de participation financière à l'organisation des voyages scolaires en faveur des élèves demeurant à Pineuilh :

- au bénéfice de la FSE du Collège E.Faure – Port Ste Foy :
 - ◆ 800 € Voyage aux USA (Soit 160 €/ enfant pour 5 élèves)
 - ◆ 600 € Voyage à Londres (Soit 60 €/enfant pour 10 élèves)
 - ◆ 660 € Voyage à Paris (Soit 60 €/enfant pour 11 élèves)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions indiquées ci-dessus.

6-3 : Subventions exceptionnelles :

Monsieur VALLON, adjoint délégué à la vie associative, expose à l'assemblée les propositions résultant des travaux de la commission réunie le 3 juillet 2019 à titre de subventions exceptionnelles :

- ◆ 900 € Association Les Fauvettes de Pineuilh en raison de l'accroissement des frais de déplacements dans le cadre de la participation aux championnats,
- ◆ 300 € Cyclo Club Pineuilh pour l'acquisition de nouveaux maillots,
- ◆ 150 € Stade Foyen Athlétisme en situation difficile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions indiquées ci-dessus.

7/ Partenariat AXA Santé communale

M. Garcia, délégué aux finances, fait part au conseil municipal de l'offre d'assurance intitulée « l'offre santé communale » parvenue en mairie, à l'attention de la population pineuilhaise. Il indique que le but est de faire profiter les administrés des réductions suivantes :

- 30 % pour les seniors âgés de 60 ans et plus,

- 30 % pour les travailleurs non salariés agricoles et non agricoles,
- 17.5 % pour les autres, sachant qu'une grande partie des salariés bénéficient d'une couverture auprès de leur employeur.

Il s'agit d'une offre sociale non obligatoire permettant aux administrés de profiter de garanties confortables à un coût moindre ; trois formules ont été sélectionnées pour correspondre au mieux à toutes les typologies de clients et de budgets.

Les administrés déjà couverts par des contrats AXA avec les garanties correspondantes à l'offre santé communale profiteront également de ces réductions « non cumulables avec d'autres réductions déjà appliquées ».

Tous les documents nécessaires à l'information des foyers de la commune seront disponibles en mairie. Cependant aucun agent de la mairie ne pourra proposer, expliquer ou vendre cette complémentaire.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal à l'unanimité (moins une abstention : M. Robert), valide la démarche de partenariat avec la Cie AXA selon les termes précités.

8/ Cession du bus anciennement affecté au transport scolaire

Dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L 2211-1 ; L 2221-1 et L 2241-1), Monsieur GARCIA, délégué aux finances, expose que la commune a reçu une offre d'acquisition du véhicule communal, anciennement affecté aux transports scolaires, de la part d'une association qui œuvre localement. Le montant de l'offre à hauteur de 15 000 € hors taxes, est conforme à l'estimation réalisée par un établissement spécialisé.

Monsieur GARCIA ajoute que la compétence du transport scolaire est confiée à la Région Nouvelle Aquitaine depuis l'année scolaire 2018/2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre le véhicule IVECO immatriculé 6416 TQ 33 pour le montant de 15000 € ht, soit 18000 € ttc,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à la cession dudit véhicule.

Ce véhicule sera sorti de l'inventaire du mobilier communal (n° 210/2007/013) et la recette sera inscrite au budget communal.